

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

BUDGET EAU – Transfert de
l'actif – Transfert des
résultats du budget –
Écritures comptables
relatives au passif

Date de la
convocation
du Conseil municipal

1^{er} décembre 2023

SG- 2023/12 - 09

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

*Par délégation de l'acte,
Le DSS*
C. CORMIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231213-2023-12-09D-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de dépôt en préfecture : 29/12/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le TREIZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 1^{er} décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme MONTIGNY, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. CAN, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes EMOND à Mme MONTIGNY, M. TRAPATEAU à M. RICHARD, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. AHSAINÉ à Mme VIGNY,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, DAOUD.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux modifiant ses statuts,

Vu la délibération n°SG_2022/09 – 18 du 22 septembre 2022 décidant du transfert du budget annexe Eau/Assainissement à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » de la commune à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux au 1^{er} janvier 2023, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et d'une partie des résultats budgétaires du budget annexe « Eau », qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Considérant que les emprunts souscrits par la collectivité sur le budget annexe eau/assainissement doivent être transmis à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux conformément aux règles des transferts de compétence dans la gestion publique, impliquant le transfert de l'actif et du passif,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux et de la Commune,

Considérant que le transfert de la compétence « Eau » doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux et des communes concernées,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, des Ressources Humaines, des Affaires Générales en date du 29 novembre 2023,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la commune

MET à disposition de la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts et subventions qui les ont financés,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

DECIDE de transférer les résultats du budget annexe « Eau » constatés au 31 décembre 2022,

APPROUVE les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Eau » sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux,

APPROUVE le transfert partiel des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux

- o Excédent de fonctionnement transféré à hauteur de 165 532,26 € (62,3%) ;
- o Excédent d'investissement (corrigé des restes à réaliser) transféré à hauteur de -89 605,83 € (100%) ;
- o Il est à noter que le montant des restes à réaliser transférées à la Communauté d'agglomérations du pays de Dreux au 31/12/2022 est de 15 555,04 € ;
- o Restes à recouvrer sur les années 2000 à 2023 (état des restes par compte de tiers à transmettre).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,

Michèle MANSON


Le Maire

Damien SEPPO


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.